

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ACQUISITION TERRAIN 23 RUE HENRI MARTIN - PARCELLE AY1070.
APPROBATION

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cases à M Roscop
Mme Laplace à M Roscop
Mme Vaccaro à Mme Picard
M Bessière à Mme Courrèges
Mme Guillot à M Hélaudais

Secrétaire de séance : Mme Juliette Feytout-Perez.

La séance est ouverte,

Délibération du : 6 avril 2022
Rendue exécutoire le : 8 avril 2022
Publiée le : 8 avril 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 6 avril 2022

ACQUISITION TERRAIN 23 RUE HENRI MARTIN - PARCELLE AY1070. APPROBATION

M Jean-Luc Trichard, Adjoint au Maire délégué Urbanisme, aménagement et paysage, transports collectifs et forêts, présente le rapport suivant.

Bordeaux Métropole a acquis en juillet 2009 l'immeuble situé au 23 rue Henri Martin et cadastré AY1070 pour une surface de 241m² au prix de 192 000€.

Par la suite, la Ville a décidé de mettre à disposition ce bien à l'association « La Ruche », organisme rattaché à l'association sociale et culturelle Confluences. Cet espace de vie sociale situé en centre-ville a pour objectif de recueillir les envies et les attentes des habitants et de les accompagner pour faire émerger des initiatives et projets afin de prendre part à la dynamique socioculturelle du territoire Est de la commune.

Aujourd'hui, nous souhaitons régulariser cette occupation pérenne en rachetant cet ensemble immobilier au prix de 172 000€ suivant l'estimation domaniale en date du 19/04/2021.

C'est pourquoi, il convient d'acter l'acquisition de ce foncier, conformément à ce qui a été convenu entre la Métropole et la Commune par arrêté métropolitain n°2021-BM1410 du 14/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY1070 au prix de 172 000€ et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que, conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Impute les dépenses sur les crédits de l'exercice 2022, article 2115.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 6 avril 2022

pour expédition conforme
Le maire



Stéphane Delpeyrat

Direction générale aménagement
Direction du foncier

15 OCT. 2021

Réf. Interne :

Nomenclature ACTES et matière : 3.2 – Aliénations (Domaine et Patrimoine)

ARRÊTE DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM-1410

Du 14 octobre 2021

OBJET : CESSION FONCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 5211-9,

Vu l'article L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-567 du 29 septembre 2017 établissant les conditions d'acquisition et de portage des biens à des fins communales dans le cadre de sa politique foncière,

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 déposée à la Préfecture de la Gironde le 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment son point n° 33 relatif aux actes de disposition du domaine privé l'autorisant à décider de toute cession ou mise à disposition d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par la Direction de l'immobilier de l'État, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par ces services est inférieure ou égale à 180 000 euros,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président de Bordeaux Métropole n° 2021- BM 0722 du 27 mai 2021 reçu à la Préfecture de la Gironde le 4 juin 2021, par lequel Madame Valérie Charle, Directrice responsable de la Direction du Foncier a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant aux champs de compétences ci-dessus désignés, délégués par le Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020,

Vu l'acte notarié du 30/07/2009, par lequel Bordeaux Métropole s'est rendu propriétaire par exercice de son droit de préemption urbain à des fins communales du bien immobilier bâti à usage d'habitation, d'une superficie de 241 m², sans occupant, cadastré AY 1070, situé 23 rue Henri Martin à Saint Médard en Jalles, dans la perspective de l'aménagement d'un parking de proximité en vue de l'amélioration du stationnement en centre-ville, moyennant le prix de 192 000 €, majoré des frais d'acquisition,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-33449-02693 en date du 19/04/2021, fixant à 172 000 € la valeur vénale actuelle de ce bien,

Considérant que la valeur vénale du bien cédé n'excède pas le seuil précité des 180 000 euros,

Considérant que ce foncier a été affecté au projet métropolitain d'aménagement global de la rue Dongey envisagé en 2012 au titre de la programmation du contrat de co-développement de la Ville de Bruges, projet à ce jour abandonné compte tenu des travaux de requalification de la place de la République réalisés par la Métropole, qui ont intégré la création d'un parking sur des terrains voisins du bien considéré,

Considérant la demande de la Commune en date du 31/08/2021, sollicitant le rachat de ce bien au prix de 172 000 € conforme à l'estimation domaniale précitée, entretemps mis à la disposition de l'association sociale et culturelle Confluences (espace La Ruche) dans l'attente de cette opération de voirie à laquelle il n'est maintenant plus d'utilité,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 - OBJET : Le bien immobilier bâti d'une superficie de 241 m², cadastré AY 1070, situé 23 rue Henri Martin à Saint Médard en Jalles, occupé par l'association sociale et culturelle Confluences (espace La Ruche), est cédé par Bordeaux Métropole à la Commune de Saint Médard en Jalles au prix de 172 000 €, conforme à l'estimation domaniale précitée.

Article 2 : La recette résultant de cette cession sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du Budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente cession sera réitérée par acte authentique.


Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 15 octobre 2021

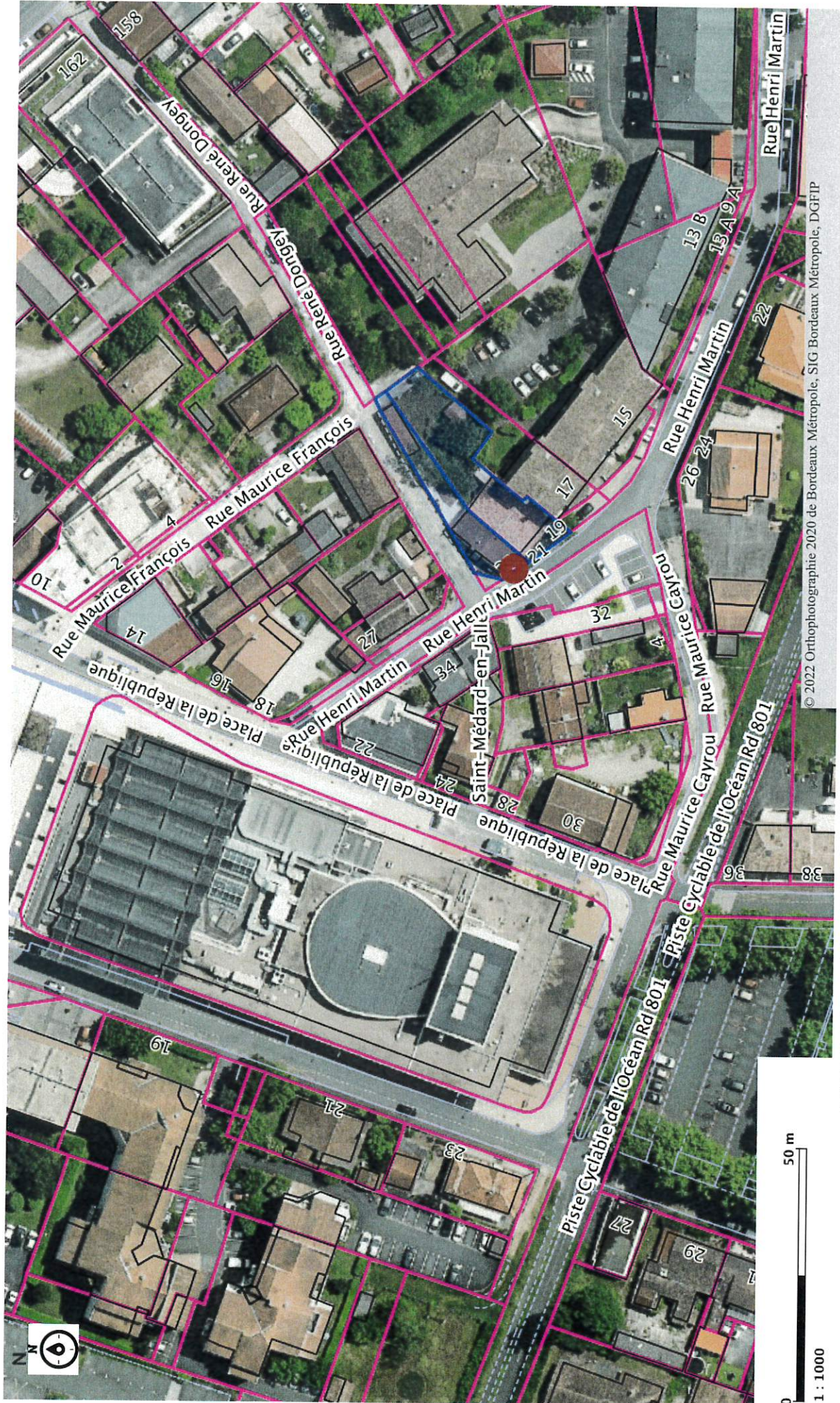
Valérie CHARLE
Responsable de la Direction du Foncier
Directrice
Pour le Président et par délégation





VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN JALLES

23 RUE HENRI MARTIN



© 2022 Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole, SIG Bordeaux Métropole, DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_059
Date de la décision :	2022-04-06 00:00:00+02
Objet :	ACQUISITION TERRAIN 23 RUE HENRI MARTIN - PARCELLE AY1070. APPROBATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	033-213304496-20220406-DG22_059-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220406-DG22_059-DE-1-1_0.xml	text/xml	888
Nom original :		
DG22_059.pdf	application/pdf	1249106
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220406-DG22_059-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1249106

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2022 à 14h44min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2022 à 14h44min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 avril 2022 à 14h44min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 avril 2022 à 14h44min50s	Reçu par le MI le 2022-04-08